



## DECLARATION PRELIMINAIRE DE LA MISSION D'OBSERVATION DE L'UNION AFRICAINE

[<<< Retour à l'accueil](#)

### A . INTRODUCTION

A la suite des élections législatives du 13 février 2011 en République du Tchad, le Président de la Commission de l'Union Africaine (UA), S.E.M Jean Ping, a décidé de redéployer une Mission d'Observation de l'UA dans le cadre de l'élection présidentielle du 25 avril 2011.

La Mission dirigée par S.E.M. Ibrahim Boubakar Keita, ancien Premier Ministre du Mali et parlementaire panafricain, est composée de parlementaires panafricains et nationaux, de responsables d'institutions électoralas nationales, de diplomates ainsi que des membres de la société civile africaine. Elle comprend 25 observateurs provenant de 16 pays africains. Il s'agit du BENIN, du Botswana, du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo, du Gabon, de la Guinée Equatoriale, du Kenya, du mali, de la Mauritanie, de la RDC, du Rwanda, du Sénégal, du Swaziland et du Togo. La Mission a travaillé conjointement avec les observateurs déployés par la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) et a bénéficié de l'appui technique de l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA).

Le mandat de la Mission consiste en la vérification de la bonne conduite, de la transparence et de la régularité de l'ensemble du processus électoral. En outre la Mission fait une évaluation objective de l'élection présidentielle afin de contribuer à renforcer la légitimité des institutions démocratiques de la République du Tchad. Cette évaluation se fait sur la base de la Déclaration de Durban de juillet 2002 sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique et des Directives de l'UA pour les missions d'observation et de suivi des élections.

La mission a eu des échanges avec l'ensemble des parties prenantes au processus électoral afin de s'informer sur les conditions d'organisation du scrutin présidentiel du 25 avril 2011. Ceci a permis aux observateurs plus d'informations et de documentations sur le cadre constitutionnel, institutionnel et légal en vigueur pour les élections au Tchad.

La mission a déployé 10 équipes d'observateurs sur le terrain pour couvrir les régions suivantes :

1. N'Djaména - Ville ;
2. Hadjer-Lamis ;
3. Bahr El-Gazal ;
4. Chari-Baguirmi ;
5. Guéra ;
6. Mayo-Kebbi Est ;
7. Mayo-Kebbi Ouest ;
8. Moyen-Chari ;
9. Logone Oriental ; et
10. Mandoul

Sur la base de ses rencontres avec les parties prenantes et, fondant son analyse sur les rapports de ses équipes déployées sur le terrain, la Mission fait les observations suivantes.

### B . OBSERVATIONS SUR LA PHASE PREELECTORALE

#### 1. Environnement général de l'élection présidentiel

1. L'Accord politique du 13 août 2007 a permis l'amélioration des conditions d'organisation des élections au Tchad. Il s'agit entre de la mise en place d'une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) paritaire composée de 15 membres issus de la majorité présidentielle et de 15 membres de l'opposition démocratique avec un 31ème membre, le Président, choisi d'accord parties pour sa neutralité. Les élections législatives du 13 février 2011, ont eu lieu dans un climat apaisé. On a noté l'adhésion des acteurs politiques au processus électoral : 101 partis politiques de l'opposition et 35 regroupements ont présenté des candidats aux élections législatives, les partis politiques de l'opposition ont relevé plusieurs irrégularités dont ils ont exigé la correction avant la tenue de l'élection présidentielle. La Mission a été informée que ces exigences portaient notamment sur :
  2. La conception des nouvelles cartes d'électeurs sécurisées ;
  3. L'impression de bulletins de vote numérisés ;
  4. L'absence d'implication de l'Administration dans le processus électoral ;
  5. Le réaménagement des démembrements de la CENI ;
  6. La réception du matériel électoral déployé en présence des représentants des partis politiques.
7. La Mission a été informée des dispositions prises pour répondre aux exigences de l'opposition. Ainsi, les bulletins de vote ont été numérotés ; le Président de la république a expressément demandé à l'administration de ne pas s'impliquer dans la campagne électorale ; la liste des bureaux de vote a été publiée et les dispositions nécessaires ont été prises pour améliorer la fiabilité de l'encre indélébile.
8. Lors des rencontres avec les parties prenantes, la Mission a appris que les cartes d'électeurs ont été mal distribuées au cours des élections législatives compte tenu d'un problème de délai. Ceci avait amené l'opposition à demandé l'impression des nouvelles cartes d'électeurs pour l'élection présidentielle. Mais vu l'impossibilité d'accommoder le délai d'impression (60 à 80 jours) avec les dispositions constitutionnelles, la décision a été prise par la CENI

d'organiser l'élection présidentielle en l'état pour éviter toutes les conséquences qui pourraient découler d'un vide constitutionnel. C'est ainsi que, trois candidats de l'opposition ont suspendu leur participation à la présidentielle et demandé aux électeurs de la boycotter. Il s'agit de Messieurs Ngarlédjy Yorongar du FAR/PS, Saleh Kebzabo de l'UNDR, et Abdelkader Kamougué de l'URD. Seuls deux candidats sont restés en lice face au Président sortant Idriss Deby Itno du MPS : Albert Pahimi Padacke du RNDT et Me Nadji Madou de l'ASRI.

### **1. Cadre légal**

En lus des instruments juridiques internationaux et continentaux ratifiés par le pays, les élections au Tchad sont régis par les textes ci-après :

1. Constitution du 31 mars 1996 révisé suite au référendum du 06 juin 2005.
2. Accord Politique du 13 août 2007 en vue du renforcement du processus démocratique au Tchad ;
3. Loi n° 020/PR/2008 portant création d'une Commission Electorale Nationale Indépendante ;
4. Loi n° 003/PR/2008 portant Code Electoral ;
5. Loi n° 19/PR/2009 portant Statut de l'opposition politique au Tchad
6. Loi organique n° 025/PR/2009 déterminant les rapports entre les partis politiques et leurs militants élus ;
7. Loi n° 07/PR/2010 portant modification de la loi n°003/PR/2009 du 07 janvier 2009 portant Code Electoral ;
8. Loi n° 019/PR/2009, portant Charte des Partis Politiques.
9. Etc.

Aux termes de l'article 131 al. 1 du Code Electoral, l'élection présidentielle a lieu au scrutin uninominal à deux tours. Pour être élu dès le premier tour, le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés.

La Mission observe que le cadre juridique en vigueur est conforme aux engagements internationaux du Tchad et permet aux citoyens d'exprimer librement leur choix et de participer aux affaires politiques de leur pays.

### **1. Administration Electorale**

La Mission observe que la CENI est une nouvelle institution qui a pris le relais de l'administration publique dans l'organisation et la supervision des élections au Tchad. Sa nature politique et sa composition paritaire permet d'associer la majorité et l'opposition dans la conduite des opérations électorale. La Mission estime que les difficultés qu'elle a connues sur le plan logistique et dans l'organisation au vote sont liées à sa jeunesse et à sa faible expérience en matière électorale.

### **1. Campagne électorale**

La campagne électorale pour le scrutin présidentiel du 25 avril 2011 a démarré le 04 avril 2011 et s'est terminée le 23 avril 2011.

Il est à noter qu'après un précédent report à la demande de l'opposition, la date de l'élection présidentielle a été fixée au 24 avril 2011. Le scrutin a été renvoyé le lendemain à la suite de la requête des autorités religieuses par ce que le 24 avril était jour de Pâques chrétienne.

La campagne électorale s'est déroulée sans incidents, dans une atmosphère empreinte de paix et de tolérance. Les candidats et leurs représentants ont sillonné l'ensemble du pays pour présenter leurs programmes aux citoyens.

## **C . OBSERVATION SUR LE DEROULEMENT DU VOTE**

Les membres de la mission ont observé le déroulement du vote dans les régions évoquées ci-dessus et ont constaté ce qui suit :

### **1. Bureaux de vote**

La plupart des bureaux de vote sont aménagés à l'air libre, exposant les agents des bureaux de vote, les électeurs et les représentants des candidats aux intempéries.

Les isoloirs de fortune utilisés sont susceptibles d'affecter le secret de vote.

### **1. Ouverture du scrutin**

En général, les bureaux de vote ont ouvert à temps. Toutes les procédures requises par le cadre légal ont été suivies. Toutefois, le vote a débuté dans certains bureaux avec un retard.

### **1. Matériel électoral**

La Mission a noté la disponibilité de l'ensemble du matériel électoral et son acheminement à temps malgré l'étendue du territoire national. Elle a toutefois noté l'absence de liste électorale dans certains bureaux de vote. En conséquence, les électeurs ayant voté dans ces bureaux ont émargé dans des cahiers.

### **1. Personnel électoral**

La Mission a observé la présence dans tous les bureaux de vote des agents commis à la gestion des opérations de vote ainsi que la disponibilité et le dévouement de ces derniers. Elle a toutefois, déploré leur maîtrise insuffisante des opérations de vote. L'exemple notoire est la mauvaise utilisation, et parfois la mise à l'écart, de l'encre indélébile dans certain bureaux de vote.

### **1. Vote**

Les opérations de vote ont commencé à temps. Les équipes de l'UA déployés sur le terrain ont observé le vote des militaires qui s'est déroulé le dimanche 24 avril 2011. Le vote des civiles, le lundi 25 avril 2011, s'est déroulé dans le calme et la

sérentité. La mission a noté une présence des Forces de défense et de sécurité dans et autour de la plupart des bureaux de vote, ce qui contribue à créer un environnement ordonné et pacifique durant le scrutin. La mission a noté des améliorations substantielles par rapport aux législatives. Toutefois, certaines insuffisances gagneraient à être corrigées.

- la non représentation de certains candidats dans de nombreux bureaux de vote ;
- l'affluence des électeurs dans certains bureaux de vote a paru moins importante par rapport aux législatives ;
- l'absence de liste électorale dans certains bureaux de vote ;
- la non observation de certaines recommandations formulées lors des élections législatives s'agissant de la liste électorale ;
- l'absence d'harmonisation par rapport au vote avec le récépissé ;
- La mauvaise utilisation ou la non utilisation de l'encre indélébile dans certains bureaux de vote ;
- l'absence de listes d'émergence dans certains bureaux de vote.

#### 1. Observateurs

La Mission a noté une forte mobilisation pour l'observation de l'élection dans l'ensemble des bureaux de vote visités. Il s'agit entre autres, de la Coalition Indépendante pour des Elections Libres (CIEL), du Réseau des Acteurs Libres de la Société Civile, des Organisations syndicales et des ADH pour des Elections Libres et Transparentes (RALISCOSAT), du RESOCIT, etc. et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

#### 1. Clôture du scrutin, dépouillement et consolidation des résultats

Les opérations de dépouillement se sont déroulées au terme de 11 heures d'horloge conformément aux dispositions du Code Electoral de la République du Tchad. Le dépouillement s'est déroulé dans la transparence. La centralisation des résultats et des procès verbaux a été assuré par la CENI et ses démembrements.

### D. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

#### 1) Conclusion

Sur la base de ce qui précède, la Mission d'Observation de l'UA conclut ce qui suit :

1. L'organisation et déroulement de l'élection présidentielle du 25 avril 2011 sont conformes aux dispositions légales et réglementaires nationales ainsi qu'aux standards internationaux ;
2. Les électeurs tchadiens ont librement exprimé leur choix ;
3. Par conséquent, l'élection présidentielle du 25 avril 2011 s'est déroulée dans un climat de paix, de sérentité et de transparence.

#### 2) Recommandations

Sur la base des observations et de constatations des différentes équipes, la Mission d'Observation de l'UA formule les recommandations suivantes en vue du renforcement du processus électoral en République du Tchad :

1. La poursuite du dialogue entre les acteurs de l'ensemble de la classe politique de manière à ce que la gestion des cartes d'électeurs, cause principale du boycott du scrutin, soit définitivement réglée ;
2. La décentralisation du Bureau Permanent des Elections (BPE) pour assurer une pérennité de l'administration électorale dans toutes les régions du Tchad ;
3. La mise en place d'une stratégie de renforcement des capacités du BPE ;
4. Le renforcement de la sensibilisation des électeurs à l'utilisation du bulletin unique ; et
5. Le renforcement des capacités des agents électoraux.

S.E.M. Ibrahim Boubacar KEITA  
Chef de la Mission d'Observation de l'Union Africaine